

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 21

Artikel: Sur nos insignes d'officiers
Autor: Demole, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la brigade ne serait jamais mise sur pied sans sa section d'ambulance, qui ne saurait lui être totalement enlevée que dans des circonstances tout exceptionnelles ; cependant elle pourrait être appelée à céder une partie de son personnel momentanément.

Une section d'ambulance par brigade suffirait pour nos services, consistant, par exemple, à border la frontière ou à occuper quelque territoire, à moins que ce service ne se passe dans des contrées montagneuses et dans une saison rigoureuse où, la brigade étant éparsillée, les ressources sanitaires du pays faisant défaut, la section d'ambulance ne pourrait pas suffire ; alors on lui adjoindrait une section de réserve.

Contrairement au projet de la conférence (page 21) il ne s'agirait selon moi d'en mettre sur pied un plus grand nombre, soit les trois sections d'ambulance, représentant l'hôpital mobile de division, qu'en cas de besoin réel en temps de paix, mais toujours en temps de guerre et dès la première mise sur pied en vue d'une bonne préparation au service.

Dans ce cas le chiffre de 3 sections ne serait considéré que comme type et comme minimum et le nombre des sections de réserve attachées à la division serait augmenté momentanément ou pour un certain temps, suivant les dangers auxquels cette division serait supposée exposée, ou bien suivant l'éloignement des hôpitaux stationnaires, ou bien encore suivant les difficultés géographiques, climatériques ou stratégiques, à maintenir avec eux des rapports assurés. Ce serait, par exemple, le cas si, en suite de péripéties sans doute invraisemblables mais possibles, cette division devait opérer au-delà de nos frontières.

Au cas où une section d'ambulance de brigade viendrait à être encombrée de blessés, dont un certain nombre non transportables, ou bien les moyens de transport étant insuffisants, et que la brigade dût continuer à avancer, la section de l'hôpital mobile, qui, selon le projet de la conférence, page 21, doit-être prête à suivre, remplacerait cette section immobilisée ; celle-ci serait censée la remplacer comme section de réserve, jusqu'à ce qu'elle ait pu regagner la liberté de ses mouvements. Si au lieu d'avancer, la brigade doit battre en retraite, le cas d'encombrement toujours supposé, la section immobilisée se met sous la protection de la convention de Genève et, dans ce cas encore, elle est remplacée auprès de sa brigade par une section de réserve ; pour que cela puisse se faire il faut que l'ambulance de la brigade soit, quant au matériel du moins, pareille à la section de l'hôpital mobile.

Ce n'est qu'ainsi qu'on obtiendra une organisation flexible comme le veut l'honorable colonel R.

Orbe, le 29 octobre 1872.

H. GOLLIEZ, Dr, médecin de division.



SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

Au comité de rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Veytaux, 2 novembre 1872.

Messieurs.

J'ai lu avec intérêt les lignes que vous consacrez dans votre numéro du 31 octobre à nos insignes d'officiers.

Je suis pleinement de l'avis de votre honorable correspondant, lorsqu'il dit que nos insignes sont très insuffisants pour la distinction des grades. Il est urgent de les modifier ou de les compléter. Cependant je ne crois pas qu'il soit pratique de multiplier à l'infini les cordons de casquette ou de képi et les étoiles, car il faut un moment pour compter et cette numération est rendue difficile si l'officier qui porte cette surcharge d'insignes est en mouvement.

Je proposerai donc que les officiers supérieurs, à n'importe quel grade ils appartiennent, portent un cordon ou mieux un galon d'un centimètre de large au-dessus du parement des manches ; de cette manière un subalterne saura toujours et de

suite s'il s'adresse à un officier inférieur ou supérieur et dès lors nos insignes deviennent suffisants.

Permettez-moi de signaler à votre attention une amélioration qui, je crois, serait bien vue par tous les officiers montés ou non ; je veux parler du bronzage des fourreaux de sabre. Outre l'éclat du métal actuel, qui révèle de suite la présence d'un officier, la rouille se met avec une facilité et une promptitude fâcheuses à cette partie de l'équipement.

Agréez, etc.

J. DEMOLE, capitaine fédéral.

BIBLIOGRAPHIE.

L'électricité appliquée à l'art de la guerre, par D. Bayle, capitaine au 23^{me} de ligne. Paris, Tanera, 1871. 1 broch. in-8, de 63 pages.

Le but de l'auteur paraît avoir été de réunir les principales notions connues sur quelques engins militaires modernes du domaine ordinaire du génie. Ces pages claires et nourries, sans être trop hérissées de détails techniques, répondent généralement à leur louable but.

La brochure comprend, outre une introduction, trois parties : la première traite des mines souterraines. Elle résume assez bien ce qu'on sait communément, mais elle n'apprend rien de nouveau ; elle dit trop peu de chose du siège de Sébastopol, où les mines ont pourtant joué un grand rôle ainsi qu'on le lit dans le grand et bel ouvrage du général Todleben, actuellement en cours de publication, qui a même un volume spécial, par le colonel du génie Frolow, sur la guerre souterraine.

La deuxième partie de la brochure parle des torpilles sous-marines. On y trouve d'intéressants détails sur les engins employés en Autriche, en Angleterre et en Amérique. Malheureusement l'auteur ne connaît ces derniers, de beaucoup les plus importants, qu'indirectement et par des compilations médiocres ; il ignore, semble-t-il, l'existence du grand ouvrage du général Gillmore sur le siège de Charleston et les belles publications du bureau du génie des Etats-Unis par les soins des généraux Delafield, Barnard, Humphrey, ainsi que celles de la marine.

La troisième partie décrit divers appareils de télégraphie militaire. — Quatre planches d'un dessin élégant et correct accompagnent cette brochure, qui constitue en somme un premier et bon canevas d'études ultérieures plus complètes.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Après avoir pris connaissance des rapports concernant le dernier rassemblement de troupes, le Conseil fédéral a décidé, sur la proposition du Département militaire, d'adresser au colonel Scherrer ses félicitations pour la manière distinguée dont ce rassemblement a été conduit et pour les bons résultats obtenus.

Sous réserve de la compétence de l'Assemblée fédérale, le gouvernement de Bâle est invité à faire savoir au Conseil fédéral s'il consent à former un bataillon de six compagnies de ligne avec le demi-bataillon n° 80 et la compagnie séparée n° 1, qui forme actuellement le bataillon n° 126 avec des compagnies séparées de Schaffhouse et d'Appenzell (Rh.-Ext.). Le même gouvernement est invité en outre à former un demi-bataillon de trois compagnies à l'aide des compagnies de la réserve séparées qui portent les n°s 16 et 17.

Les gouvernements d'Argovie et de Neuchâtel sont invités à compléter leur matériel de guerre, afin qu'il soit réglementaire l'année prochaine.

Une commission composée de MM. les colonels Wieland, de Vallière, major de Mechel, capitaine Gœldlin et Dr Zellweger, médecin d'ambulance, vient d'être chargée d'élaborer, sous la direction du Département militaire, des modifications à apporter au règlement sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse.